



Cotisations  
et points  
de la retraite  
complémentaire





## Sommaire

	La retraite, en bref .....	3
●	Points clés.....	4
● ●	Points de repères .....	8
● ● ●	Points de vue .....	17
● ● ● ●	Points de contact.....	24

# La retraite, en bref

## Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Arrco, et, en plus, à l'Agirc si vous êtes cadre.

## L'Agirc et l'Arrco fusionnent au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Les partenaires sociaux Agirc et Arrco, qui pilotent et gèrent les régimes, ont décidé de les fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en un seul régime, le **régime Agirc-Arrco**. Plus simple et plus lisible, ce régime s'inscrit dans la continuité des deux régimes Agirc et Arrco.

L'ensemble de vos droits sont intégralement repris au sein du nouveau régime.

**1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco**

Seuls les points Agirc seront convertis en points Agirc-Arrco en 2019. La formule de conversion garantit une stricte équivalence de vos droits.

## La retraite des salariés

Retraite  
de base



Retraite  
complémentaire



Retraite

- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- La retraite complémentaire Agirc-Arrco est comptée en points.

**Arrco** : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

**Agirc** : Association générale des institutions de retraite des cadres.



## Points clés

### Qui cotise ?

**Tous les salariés** non-cadres et cadres du secteur privé et leurs employeurs cotisent à une caisse de retraite complémentaire relevant du **régime Arrco**. Et cela, quels que soient leur secteur d'activité (agriculture, industrie, commerce, services), leur fonction, la nature et la durée de leur contrat de travail.

**Tous les salariés cadres** et leurs employeurs cotisent également à une caisse de retraite complémentaire relevant du **régime Agirc**.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tous les salariés non-cadres et cadres cotiseront auprès d'une seule caisse de retraite complémentaire relevant du **régime Agirc-Arrco**.

### Comment sont calculées les cotisations ?

Deux éléments entrent dans le calcul :

- l'assiette des cotisations : la part de salaire soumise à cotisation ;

- le taux de cotisation (part patronale et part salariale).



## L'assiette des cotisations

il s'agit de la totalité ou de la partie du salaire brut soumise aux cotisations de retraite complémentaire. Elle se réfère au plafond de la Sécurité sociale.

Jusqu'en 2018 inclus, l'assiette des cotisations diffère selon que vous êtes salarié non-cadre ou cadre. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le régime Agirc-Arrco met en place une assiette des cotisations identique pour l'ensemble des salariés.

## Le taux de cotisation

Il correspond au prélèvement appliqué sur l'assiette des cotisations. Il est réparti entre le salarié et l'employeur.

Le taux de cotisation est égal au taux de calcul des points multiplié par le taux d'appel en vigueur.

## Comment sont calculés les points ?

Chaque année, vos cotisations de retraite complémentaire sont transformées en points de retraite.

Seules les cotisations correspondant au taux de calcul des points sont prises en compte.

Pour déterminer le nombre de points qui vous est attribué chaque année, votre caisse de retraite divise le montant des cotisations (salariales + patronales) par le prix d'achat d'un point<sup>(1)</sup>.

Les prix d'achat des points de retraite complémentaire sont fixés chaque année.

(1) Voir p. 14.

## Est-ce que j'ai un compte de points ?

Dès votre premier emploi, votre caisse de retraite Arrco et, si vous êtes cadre, votre caisse de retraite Agirc, vous ouvre un compte de points.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tous les salariés auront un seul compte de points, le compte Agirc-Arrco.

Tout au long de votre carrière de salarié du secteur privé, chaque point obtenu s'accumule sur ce compte de points. Tous vos points sont conservés quels que soient les changements de votre situation professionnelle. Si vous changez d'entreprise et de caisse de retraite complémentaire, vos points continuent à se cumuler avec les précédents. Pour connaître votre nombre de points, il suffit de consulter votre relevé de carrière (relevé de situation individuelle) sur l'espace personnel du site Internet de votre caisse de retraite complémentaire ou sur celui du site [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

## À quoi servent les points ?

Lorsque vous partirez à la retraite, le montant annuel brut de votre retraite complémentaire sera calculé en multipliant le nombre total de vos points par la valeur du point en vigueur l'année de votre départ.

Vous pouvez chaque année procéder à l'estimation de votre future retraite Arrco et, le cas échéant, Agirc en vous basant sur la valeur actuelle du point de retraite.

## LE RELEVÉ DE POINTS

Pour faire le point sur votre retraite complémentaire, rien de plus facile !

Rendez-vous sur l'espace personnel du site Internet de votre caisse de retraite complémentaire ou sur celui du site [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr) sur lequel vous trouverez, après avoir demandé vos codes d'accès, le relevé de vos points (relevé de situation individuelle).

Vous pourrez vérifier si toutes vos périodes d'activité salariée figurent sur votre relevé de points et si les points correspondants sont comptabilisés.

Certaines des périodes d'incapacité de travail (maternité, maladie...) et/ou de chômage sont également mentionnées sur votre relevé ainsi que les points qui s'y rattachent.

Vous ne comprenez pas certaines informations ? Une période de votre carrière manque ou vous semble erronée ? N'hésitez pas à contacter votre caisse de retraite dont les coordonnées figurent sur votre relevé, pour qu'elle vous donne des explications. Elle complètera et rectifiera si nécessaire votre compte de points.

## L'ENTRETIEN INFORMATION RETRAITE

Si vous avez 45 ans et plus, l'entretien information retraite vous permettra de faire le point gratuitement sur votre future retraite (de base et complémentaire). Prenez rendez-vous en téléphonant au 0 820 200 189<sup>(1)</sup>.

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (Service 0,09 € / min + prix appel).



# ● ● Points de repères

## Le plafond de la Sécurité sociale

Le plafond de la Sécurité sociale est fixé chaque année par les pouvoirs publics. En 2018, son montant annuel est de 39 732 €, soit un montant mensuel de 3 311 €. Les régimes Arrco et Agirc, Pôle emploi, les institutions de prévoyance et d'autres organismes sociaux se réfèrent au plafond de la Sécurité sociale pour définir leur assiette des cotisations.

## L'assiette des cotisations

C'est la partie du salaire brut soumise aux cotisations de retraite complémentaire. Sauf exception, il s'agit du montant de la rémunération avant la déduction des cotisations, retenues et prélèvements.

Toutes les sommes qui sont versées aux salariés en contrepartie ou à l'occasion de son travail entrent dans l'assiette des cotisations : salaires, indemnités de congés payés, primes.



## 1. Vous êtes un salarié non-cadre

Si votre salaire ne dépasse pas le plafond de la Sécurité sociale : vous cotisez à l'Arrco uniquement sur la partie de votre salaire brut limitée au plafond de la Sécurité sociale, appelée tranche 1. Si votre salaire dépasse le plafond, vous cotisez sur la tranche 2.

2018	Arrco	
Assiette des cotisations	Tranche 1 Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	Tranche 2 Salaire compris entre 1 et 3 plafonds de la Sécurité sociale
Salaire brut mensuel	Salaire jusqu'à 3 311 €	Salaire compris entre 3 311 € et 9 933 €
Salaire brut annuel	Salaire jusqu'à 39 732 €	Salaire compris entre 39 732 € et 119 196 €

## 2. Vous êtes un salarié cadre

Vous cotisez à l'Arrco sur la partie de votre salaire brut limitée au plafond de la Sécurité sociale, appelée tranche 1 (T1). Au-delà du plafond de la Sécurité sociale, vous cotisez à l'Agirc sur les tranches B et, le cas échéant, C.

2018	Arrco	Agirc	
Assiette des cotisations	Tranche 1 Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	Tranche B Salaire compris entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale	Tranche C Salaire compris entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale
Salaire brut mensuel	Salaire jusqu'à 3 311 €	Salaire compris entre 3 311 € et 13 244 €	Salaire compris entre 13 244 € et 26 488 €
Salaire brut annuel	Salaire jusqu'à 39 732 €	Salaire compris entre 39 732 € et 158 928 €	Salaire compris entre 158 928 € et 317 856 €

## **LA GARANTIE MINIMALE DE POINTS (GMP) DES CADRES**

Les cadres ont la garantie d'obtenir un minimum de 120 points Agirc pour une année de travail à temps plein, quand leur salaire est inférieur ou légèrement supérieur au plafond de la Sécurité sociale. Pour cela, les cadres et leurs employeurs cotisent forfaitairement. En 2018, vous êtes concerné si votre salaire annuel ne dépasse pas 43 977,84 €. La cotisation forfaitaire globale (salarié + employeur) s'élève à 72,71 € par mois, soit pour l'année 872,52 €.

En cas de travail à temps partiel, la garantie minimale de points est diminuée proportionnellement au temps travaillé.

La garantie minimale de points (GMP) disparaît au 31 décembre 2018. Les points acquis sont bien entendu conservés.

## **LA COTISATION AGFF**

La cotisation collectée pour le compte de l'Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco (AGFF) permet de financer le surcoût de la retraite à taux plein avant 65/67 ans. Cette cotisation est de 2% sur la tranche 1 et de 2,2 % sur les tranches 2, B et C.

La cotisation AGFF disparaît au 31 décembre 2018. Une contribution d'équilibre général (CEG) est mise en place avec le régime Agirc-Arrco au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle permettra notamment de compenser les charges liées aux départs à la retraite avant 67 ans.

### 3. En 2019, vous êtes salarié

Que vous soyez salarié non-cadre ou cadre vous cotiserez au régime Agirc-Arrco sur la totalité de votre salaire dans la limite de 8 plafonds de la Sécurité sociale.

L'assiette des cotisations du régime Agirc-Arrco comporte deux tranches.

- La tranche 1 est limitée à 1 plafond de la Sécurité Sociale.
- La tranche 2 est comprise entre 1 et 8 plafonds de la Sécurité sociale.

#### Les taux de cotisation

À chaque tranche de l'assiette des cotisations correspond un taux de cotisation<sup>(1)</sup>. Celui-ci détermine le montant des cotisations effectivement prélevées sur votre salaire. Ce taux de cotisation figure sur votre bulletin de salaire. Il est réparti entre vous et votre employeur.

Votre caisse de retraite distingue le taux de cotisation du taux de calcul des points<sup>(2)</sup>.

Le taux de cotisation correspond au taux de calcul des points multiplié par 125 %. Vos points de retraite sont calculés à partir du taux de calcul des points. Le surcroît des cotisations résultant de l'application du taux d'appel, ne vous permet pas d'obtenir des points de retraite. La différence entre le taux de cotisation et le taux de calcul des points contribue au financement du régime de retraite.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le taux d'appel est fixé à 127 %.

#### Modalités de répartition des cotisations

La répartition des cotisations Arrco et Agirc entre le salarié et l'employeur est réglementée, mais un accord collectif

(1) Votre caisse de retraite emploie également l'expression : « taux appelé ».

(2) Votre caisse de retraite emploie également l'expression : « taux contractuel ».

peut modifier cette répartition dans un sens plus favorable aux salariés.

Pour savoir si un accord sur la retraite complémentaire s'applique à votre entreprise, renseignez-vous auprès des représentants du personnel de votre entreprise ou auprès de votre employeur.

## Salarié cadre

### Taux de calcul des points (part du salarié et part de l'employeur)

<b>Assiette Arrco<sup>(1)</sup></b> <b>Tranche 1</b> Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale <b>Taux Arrco 2016</b> <b>Taux Arrco 2017</b> <b>Taux Arrco 2018</b>	   <b>6,20 %</b> <b>6,20 %</b> <b>6,20 %</b>
<b>Assiette Agirc</b> <b>Tranche B</b> Salaire compris entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale <b>Taux Agirc 2016</b> <b>Taux Agirc 2017</b> <b>Taux Agirc 2018</b>	   <b>16,44 %</b> <b>16,44 %</b> <b>16,44 %</b>
<b>Assiette Agirc</b> <b>Tranche C</b> Salaire compris entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale <b>Taux Agirc 2016</b> <b>Taux Agirc 2017</b> <b>Taux Agirc 2018</b>	   <b>16,44 %</b> <b>16,44 %</b> <b>16,44 %</b>

(1) Certains des secteurs d'activité visés par une convention collective prévoient un taux de calcul des points Arrco supérieur au taux mentionné sur T1.

## Salarié cadre

	Taux de cotisation		
	Part du salarié	Part de l'employeur	Total
<b>Assiette Arrco</b> <b>Tranche 1<sup>(1)</sup></b> Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale			
<b>Taux Arrco 2016</b>	<b>3,10 %</b>	<b>4,65 %</b>	<b>7,75 %</b>
<b>Taux Arrco 2017</b>	<b>3,10 %</b>	<b>4,65 %</b>	<b>7,75 %</b>
<b>Taux Arrco 2018</b>	<b>3,10 %</b>	<b>4,65 %</b>	<b>7,75 %</b>
<b>Assiette Agirc</b> <b>Tranche B</b> Salaire compris entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale			
<b>Taux Agirc 2016</b>	<b>7,80 %</b>	<b>12,75 %</b>	<b>20,55 %</b>
<b>Taux Agirc 2017</b>	<b>7,80 %</b>	<b>12,75 %</b>	<b>20,55 %</b>
<b>Taux Agirc 2018</b>	<b>7,80 %</b>	<b>12,75 %</b>	<b>20,55 %</b>
<b>Assiette Agirc</b> <b>Tranche C</b> Salaire compris entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale	La répartition est décidée au sein de l'entreprise jusqu'à <b>20 %</b> <b>+</b>		
<b>Taux Agirc 2016</b>	<b>0,36 %</b>	<b>0,19 %</b>	<b>20,55 %</b>
<b>Taux Agirc 2017</b>	<b>0,36 %</b>	<b>0,19 %</b>	<b>20,55 %</b>
<b>Taux Agirc 2018</b>	<b>0,36 %</b>	<b>0,19 %</b>	<b>20,55 %</b>

(1) Certains des secteurs d'activité visés par une convention collective prévoient un taux de cotisation Arrco supérieur au taux mentionné sur T1.

## Salarié non-cadre

### Taux <sup>(1)</sup> de calcul des points (part du salarié et part de l'employeur)

<b>Assiette Arrco Tranche 1</b> Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale <b>Taux Arrco 2016</b> <b>Taux Arrco 2017</b> <b>Taux Arrco 2018</b>	   6,20 % 6,20 % 6,20 %
<b>Assiette Arrco Tranche 2</b> Salaire compris entre 1 et 3 plafonds de la Sécurité sociale <b>Taux Arrco 2016</b> <b>Taux Arrco 2017</b> <b>Taux Arrco 2018</b>	   16,20 % 16,20 % 16,20 %

### Taux de cotisation <sup>(1)</sup>

	À la charge du salarié	À la charge de l'employeur	Total
<b>Assiette Arrco Tranche 1</b> Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale <b>Taux Arrco 2016</b> <b>Taux Arrco 2017</b> <b>Taux Arrco 2018</b>	   3,10 % 3,10 % 3,10 %	   4,65 % 4,65 % 4,65 %	   7,75 % 7,75 % 7,75 %
<b>Assiette Arrco Tranche 2</b> Salaire compris entre 1 et 3 plafonds de la Sécurité sociale <b>Taux Arrco 2016</b> <b>Taux Arrco 2017</b> <b>Taux Arrco 2018</b>	   8,10 % 8,10 % 8,10 %	   12,15 % 12,15 % 12,15 %	   20,25 % 20,25 % 20,25 %

(1) Certains des secteurs d'activité visés par une convention collective prévoient un taux de calcul des points Arrco supérieur au taux mentionné sur T1.

## Le prix d'achat du point de retraite

En 2018, vous obtenez un point Arrco en contrepartie de 16,7226 € de cotisations. Si vous êtes cadre, vous obtenez un point Agirc en contrepartie de 5,8166 € de cotisations.

Année	Prix d'achat du point Arrco	Prix d'achat du point Agirc
2016	15,6556 €	5,4455 €
2017	16,1879 €	5,6306 €
2018	16,7226 €	5,8166 €

En 2018, comme en 2016 et 2017, le prix d'achat du point a évolué en fonction de l'évolution du salaire moyen plus deux points.

## La solidarité interprofessionnelle garantit vos droits

Changement d'entreprise ou de caisse de retraite, travail à l'étranger, disparition de votre entreprise ou de votre secteur d'activité, maladie ou chômage : quelles que soient les modifications de votre situation, vous conservez vos points.

La solidarité interprofessionnelle permet de sauvegarder vos droits même lorsque votre employeur n'a pas versé les cotisations de retraite complémentaire.

Dans cette situation, deux conditions doivent être remplies pour obtenir vos points de retraite :

- les cotisations salariales de retraite complémentaire doivent avoir été prélevées sur vos salaires ; ces retenues doivent figurer sur vos bulletins de paie ;
- la période d'activité doit avoir été validée par le régime de retraite de base de la Sécurité sociale.

Ces conditions étant satisfaites, votre caisse de retraite complémentaire vous attribuera les points de retraite correspondant aux cotisations mentionnées sur votre bulletin de salaire.

## En cas de faillite de votre entreprise

Lorsqu'une entreprise est en redressement judiciaire et qu'elle n'a pas réglé les salaires, l'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) règle aux caisses de retraite complémentaire des cotisations qui permettent d'attribuer aux salariés des points de retraite.





# Points de vue

## Le relevé de points

Voici le relevé actualisé de points de Félix Lejeune tel qu'il le consulte en mars 2018.

Félix Lejeune 1 94 06 03 100 000				
Année	Période		Activité ou nature de la période	Points Arrco
	Début	Fin		
2013	01/07	31/07	Colo des pins	4,42
2014	01/08	31/12	Entreprise Dubois	20,22
2015	15/01	31/03	Pôle emploi	7
	01/04	31/07	Entreprise Dupont	18
	08/08	31/12	Entreprise Tipont	42
2016	01/01	31/12	Entreprise Tipont	86,10
2017	01/01	31/12	Entreprise Tipont	92,15
<b>TOTAL DES POINTS</b>				<b>269,89</b>
La valeur annuelle du point Arrco au 1 <sup>er</sup> novembre 2017 est fixée à 1,2513 €.				

Les points correspondant à l'année en cours ne figurent pas sur ce relevé. Ils seront intégrés l'année suivante.

Félix Lejeune a été embauché le 1<sup>er</sup> août 2014 par l'entreprise Dubois comme ouvrier. Il s'agit de son premier emploi. Auparavant, il avait travaillé un mois comme moniteur de colonie de vacances. En consultant son relevé actualisé de points, il constate que cette brève période d'activité lui a permis d'acquérir quelques points Arrco. Début 2015, il a été au chômage. Son relevé de points mentionne l'attribution de points pour cette période de chômage indemnisée par Pôle emploi.

Il a retrouvé du travail. En 2017, le salaire annuel de Félix Lejeune était de 24 060 €.

Les cotisations (part salariale + part patronale) lui permettant d'acquérir des points Arrco se sont élevées à :

$$24\,060 \times 6,20\% = 1\,491,72\text{ €}$$

Ses points Arrco se calculent ainsi : montant des cotisations divisé par le prix d'acquisition du point de l'année, soit 16,1879 € en 2017.

Le nombre de points obtenus par Félix Lejeune en 2017 s'élève à :

$$1\,491,72\text{ €} \div 16,1879 = 92,15\text{ points Arrco}$$

## Le calcul des points

***Je suis ingénieure. Mon salaire annuel pour 2018 est fixé à 66 120 €. Comment mes points seront-ils calculés ?***

Les cotisations Arrco sont prélevées sur la part du salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale, soit 39 732 € en 2018.

- Vos cotisations (part salariale + part patronale) permettant d'acquérir des points Arrco s'élèveront à :

$$39\,732 \times 6,20\% = 2\,463,38 \text{ €}$$

- Vos points Arrco se calculeront ainsi :  
montant des cotisations divisé par le prix d'acquisition du point de l'année, soit 16,7226 € en 2018.

$$2\,463,38 \div 16,7226 = 147,31 \text{ points Arrco}$$

Les cotisations Agirc sont prélevées sur la part du salaire au-dessus du plafond de la Sécurité sociale.

$$66\,120 - 39\,732 = 26\,388 \text{ €}$$

- Vos cotisations (part salariale + part patronale) permettant d'acquérir des points Agirc s'élèveront à :

$$26\,388 \times 16,44\% = 4\,338,19 \text{ €}$$

- Vos points Agirc se calculent ainsi :  
montant des cotisations divisé par le prix d'acquisition du point de l'année, soit :

$$4\,338,19 \div 5,8166 = 746^{(1)} \text{ points Agirc}$$

(1) Les points Agirc sont toujours entiers à la différence des points Arrco.

## Quelles sont les conséquences de la fusion Agirc-Arrco sur mes points ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'Agirc et l'Arrco fusionnent en un seul régime, le régime Agirc-Arrco. La valeur du point Agirc-Arrco est identique à la valeur du point Arrco.

Pour 80 % des salariés, la fusion Agirc-Arrco ne change donc pas leur compte de points.

Seuls les points Agirc sont convertis. La formule de conversion garantit une stricte équivalence des droits.

En résumé :

- Si vous êtes salarié non cadre, votre nombre de points reste le même :

$$1 \text{ point Arrco} = 1 \text{ point Agirc-Arrco}$$

- Si vous êtes cadre : vos points Arrco et vos points Agirc sont regroupés au sein d'un seul compte de points. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, vos points Arrco deviennent automatiquement des points Agirc-Arrco et vos points Agirc sont convertis en points Agirc-Arrco.

La formule de conversion de vos points Agirc garantit une stricte équivalence de vos droits. Un double affichage du nombre de points avant et après la conversion sera mis en place afin de faciliter la lecture.

Une calculette de conversion est mise à votre disposition à partir du mois de juillet 2018.

### Formule de conversion

Le coefficient de conversion est calculé selon la formule suivante :

Valeur du point Agirc



Valeur du point Arrco

0,4352



1,2513



0,347798289

## Calcul de la retraite complémentaire Agirc-Arrco

### Salarié non-cadre

Nombre de points  
Arrco

=

Nombre de points  
Agirc-Arrco

Montant brut annuel  
de la retraite  
Agirc-Arrco

=

Nombre de points  
Agirc-Arrco

X

Valeur du point  
Agirc-Arrco

### Salarié cadre

Nombre de points  
Arrco

=

Nombre de points  
Agirc-Arrco

Nombre de points  
Agirc

X

=

Nombre de points  
Agirc-Arrco

0,347798289

Montant brut annuel  
de la retraite  
Agirc-Arrco

=

Nombre total de  
points Agirc-Arrco

X

Valeur du point  
Agirc-Arrco

**Exemple de calcul de la retraite complémentaire Agirc-Arrco d'un salarié cadre (cas théorique à partir de la valeur du point Arrco en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017).**

<b>26 000 points Agirc</b>	$26\ 000 \times 0,347798289 = 9042,76$ points régime Agirc-Arrco
<b>4 500 points Arrco</b>	4500 points régime Agirc-Arrco
<b>Points Agirc-Arrco</b>	13542,76 points régime Agirc-Arrco
<b>Montant brut annuel retraite</b>	Nombre de points x Valeur du point $13542,76 \times 1,2513 = 16946,05$ €

Utilisez le simulateur retraite sur [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr) afin d'obtenir une simulation du montant de votre future retraite en fonction de la date de départ choisie.





# Points de contact



En cas d'interrogations sur vos droits à la retraite complémentaire, contactez votre caisse Arrco.

Si vous êtes cadre, contactez votre caisse Agirc, elle fera le lien avec votre caisse Arrco.

Des conseillers retraite sont également à votre écoute au

**0 820 200 189**

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h (Service 0,09 € / min + prix appel).

Pour connaître votre nombre de points de retraite : rendez-vous sur **espace-personnel.agirc-arrco.fr**

ou télécharger l'application **Smart'Retraite**



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**agirc et arrco**

16-18, rue Jules César – 75592 Paris Cedex 12  
Tél. : 01 71 72 12 00 – [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)